



Ecole Notre Dame de la Paix
7 rue du calvaire
44110 VILLEPOT
Tel/fax : 02.40.28.60.24
courriel : ec.villepot.nd-paix@ec44.fr



Annexe financière 2021-2022

✓ Contribution des familles

A la rentrée de septembre 2021, les rétributions s'élèveront à **22 euros par enfant et par mois**. Cette augmentation d'un euro est liée aux travaux de mise aux normes qui seront réalisés dans l'année. Merci de votre compréhension.
L'équipe OGEC

Le prélèvement automatique se poursuit pour le paiement des contributions. Pour ce faire, merci de compléter l'autorisation de prélèvement jointe accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire. Les prélèvements auront lieu le 10 de chaque mois de septembre à juin.

En cas de besoin, merci de prendre contact avec la trésorière de l'OGEC.

D'autre part, si vous souhaitez une facture trimestrielle des rétributions, merci d'en faire la demande.

✓ Assurance scolaire

La réglementation scolaire est stricte. L'enfant doit présenter deux garanties exigées ci-dessous : la **responsabilité civile** (couvre les dommages que l'enfant peut causer à autrui) et la **responsabilité individuelle accident** (couvre les dommages que l'enfant peut subir).

Vous devez nous fournir une attestation d'assurance **responsabilité civile** (délivrée par votre assureur personnel). L'école a choisi de pérenniser le contrat groupe aux mutuelles Saint-Christophe qui assure l'ensemble des enfants scolarisés à l'école sur le temps scolaire et extra-scolaire en **individuelle-accident**.

Le contrat groupe présente plusieurs avantages :

- Facilité de gestion : en effet, nous devons vérifier si les enfants sont assurés en individuelle accident et pas seulement en responsabilité civile. Très souvent, il nous manque des attestations malgré les nombreuses relances. Aujourd'hui tous les enfants sont assurés dès le 1^{er} septembre.
- Mêmes garanties pour tous : par exemple, en cas de problème avec un car lors d'une sortie, tous les enfants sont rapatriés ensemble et de la même manière. Les enseignants n'ont pas à téléphoner à chaque assurance pour faire rapatrier les enfants de manière indépendante (les uns en car, certains en taxi, les autres pas du tout !!).
- Economie : le fait de souscrire un contrat groupé, nous permet de négocier des tarifs avantageux, liés à des garanties correspondant aux besoins les plus courants. La plupart des prestations sont cumulables avec des garanties de prévoyance que vous pourriez avoir par ailleurs, et ceci 24h/24 et 365 jours par an.

Cette assurance vous est facturée 5,76 euros par an et par enfant.

Comme l'année passée, vous devrez vous connecter à l'espace « parents » du site des mutuelles Saint-Christophe pour obtenir votre attestation d'assurance.

Fait à le

Signature des parents :

Les informations recueillies sur ce formulaire et ses annexes (mandat SEPA et attestation RC) sont stockées sur support papier par Mme Elodie CASSOU et exploitées dans le cadre du traitement des données bancaires pour le paiement des contributions. Elles sont conservées pendant l'année scolaire en cours et sont destinées à Mme CASSOU et à l'OGEC. Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant Mme CASSOU.